

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 6^e jour de mai 2019 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SON PRÉSENT

M. le maire	Jean-Roland Lebrun
MM. les conseillers	Julien Ouellet Marcel Gauthier
Mme les conseillères	Josée Marquis Johanne Thibault

ABSENTS

Clément Gauthier
Jeannot Marquis

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Jean Roland Lebrun ouvre la séance 19h32 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

RÉSOLUTION #2019-79

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Plainte du 6^e Rang Est pour la circulation des véhicules lors de la fonte des neiges;
- 7) Travaux de rénovation dans le centre communautaire, majoritairement utilisé par les groupes sociaux d'aînées de notre municipalité;
- 8) Activa pour les tests biologiques pour les travaux d'égout 2 928\$;
- 9) Gestion des ressources humaines;
- 10) Rapport l'an 1 et l'an 2 du schéma de couverture de risque en incendie;
- 11) Procédure relative à la réception et à l'examen des plaintes concernant les fournisseurs uniques;
- 12) 100 tonnes de gravier pour réparer la route du 8^e Rang Ouest;
- 13) Permis d'alcool;
- 14) Achat de 20 tonnes de sel d'hiver;
- 15) Achat de 8 tonnes d'asphalte froide;
- 16) Réparation du camion de service;
- 17) Paiement d'une tranche de 3.333.33\$ pour le Comité des Loisirs;
- 18) Gouvernance des écoles publiques;
- 19) Dépôt des états financiers 2018;
- 20) Dépôt du Plan d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs de Saint-Adelme;
- 21) Demande de soutien financier-Rallye intermunicipal : Les trésors de La Matanie;
- 22) Invitation aux Maires(sses) conseillers(ères) directeurs(trices) municipaux(les) le service de développement rural de la MRC de La Matanie vous convie à une demi-journée spécialement conçue pour renforcer votre rôle comme acteur clé du développement local (25 mai à 8h30 à Baie-Des-Sables);
- 23) Période de questions;

24) Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION #2019-80

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} AVRIL 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M le conseiller Julien Ouellet, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2019-81

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Thibault et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de quatre-vingt mille quatre vingt-quatre et cinquante-cinq cents (80 084.55\$) et les salaires payés au montant de six mille cinq cents quarante-deux et soixante et onze cents (10 112.03\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de quatre-vingt-six mille vingt-sept et vingt-six cents (86 627.26\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Anick Hudon, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION #2019-82

PLAINTÉ DU 6^E RANG EST POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES LORS DE LA FONTE DES NEIGES

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Adelme a reçu une plainte le 24 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE, les propriétaires des lots P510 au 6^e Rang Est se plaignent qu'il y a des camions qui passent dans les chemins secondaires qui ne sont pas déneigés l'hiver durant la fonte des neiges;

CONSIDÉRANT QU'ils brisent la structure du chemin et ceci est très dangereux pour les autres usagés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Julien Ouellet de communiquer avec les autres municipalités limitrophes et faire un règlement municipal pour règlementer la circulation à la fonte des neiges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2019-83

TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE CENTRE COMMUNAUTAIRE, MAJORITAIREMENT UTILISÉ PAR LES GROUPES SOCIAUX D'ÂÎNÉS DE NOTRE MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT, les besoins constatés pour des travaux de rénovation dans le centre communautaire, majoritairement utilisé par les groupes sociaux d'âînés de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le besoin ci-haut mentionné fait partie du plan d'action de la Politique des âînés de notre municipalité;

CONSIDÉRANT, la possibilité de financer une partie des travaux de rénovation via le Programme d'infrastructures Municipalité amie des âînés (PRIMADA);

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme;

Il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités incluses dans le Guide du programme qui s'appliquent au projet;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière, à assumer tous les coûts non admissibles au programme et tout dépassement de coût associé au projet;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents pouvant donner effet à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2019-84

**ACTIVA ENVIRONNEMENT POUR LES TESTS BIOLOGIQUES POUR LES TRAVAUX D'ÉGOUT
2 928\$**

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Adelme a demandé à Écosphère et Activa Environnement une soumission, afin de préparer une étude de caractérisation du milieu écologique qui sera nécessaire pour compléter la demande de certificat d'autorisation le projet consiste à remplacer un tronçon d'égout et les conduites sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE, Écosphère a soumis un montant à forfait de 13 671\$ et que Activa Environnement a soumis 2 928\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gauthier d'octroyer le contrat à Activa Environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2019-85

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par Mme Johanne Thibault d'accepter le contrat de travail à Monsieur Jocelyn Ouellet, que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents pouvant donner effet à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2019-86

RAPPORT L'AN 1 ET L'AN 2 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne d'adopter les rapports d'activités de l'an 1 et l'an 2 comme prévu au schéma de couverture en sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2019-87

**PROCÉDURE RELATIVE À LA RÉCEPTION ET À L'EXAMEN DES PLAINTES CONCERNANT
LES FOURNISSEURS UNIQUES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ,c.C-27.1) (ci après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M le conseiller Julien Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM
- c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : st-adelme@lamatanie.ca , ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêts;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offre (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c.AQ-33.2.1)*, lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2019-88

100 TONNES DE GRAVIER POUR RÉPARER LA ROUTE DU 8^E RANG OUEST

Il est proposé par M Marcel Gauthier et résolu d'acheter 100 tonnes du 0 ¾ de gravier pour réparer la route du 8^e Rang Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2019-89

PERMIS D'ALCOOL

Il est proposé par M le conseiller Julien Ouellet de faire les démarches pour faire la demande de permis à la Régie des Alcools, afin que le centre municipal puisse avoir le droit à la consommation de boissons, que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents pouvant donner effet à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2019-90

ACHAT DE 20 TONNES DE SEL D'HIVER

Il est proposé par Mme Johanne Thibault et résolu de faire l'achat de 20 tonnes de sel d'hiver.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2019-91

ACHAT DE 8 TONNES D'ASPHALTE FROIDE

Il est proposé par M le conseiller Julien Ouellet de faire l'achat de 8 tonnes d'asphalte froide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2019-92

RÉPARATION DU CAMION DE SERVICE

Il est proposé par M le conseiller Julien Ouellet et résolu de faire réparer les bris majeurs du petit camion de service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2019-93

PAIEMENT D'UNE TRANCHE DE 3 333.33\$ POUR LE COMITÉ DES LOISIRS

Il est proposé par Mme Johanne Thibault de contribuer une tranche de 3 333.33\$ pour le Comité des Loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2019-94

GOUVERNANCE DES ÉCOLES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'école publique est un bien et une richesse qui appartient non seulement aux utilisateurs de ses services, mais aussi à l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres d'éducation aux adultes et de formation professionnelle, des services pédagogiques, des services administratifs et des services techniques et qu'elle œuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances et de répartition équitable des ressources;

CONSIDÉRANT QUE les établissements et les services d'une commission scolaire travaillent en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite du plus grand nombre possible d'élèves, jeunes et adultes;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires d'une commission scolaire a notamment pour mandat d'appliquer ces orientations et de gérer les ressources mises à sa disposition dans une perspective qui tient compte des particularités régionales et locales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement d'une école a notamment pour mandat d'adopter et d'approuver les décisions qui s'appliquent spécifiquement à son milieu;

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents d'une commission scolaire a notamment pour mandat de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de compte et sont redevables envers la population;

CONSIDÉRANT QUE l'intention exprimée par le gouvernement du Québec de procéder à une modification de la gouvernance régionale et locale du réseau des écoles publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis et résolu :

QUE la Commission scolaire signifie, par l'envoi d'une copie, la présente au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, au premier ministre du Québec, M. François Legault, et aux chefs des partis de l'opposition à l'Assemblée nationale l'importance que tout projet de modification de la gouvernance du réseau des écoles publiques du Québec tienne compte des principes de gouvernance suivant :

- Une gouvernance de proximité, autant au niveau régional que local, dans un esprit de subsidiarité (décision près de l'action).
- Une gouvernance représentative et imputable qui a pour obligation de rendre des comptes et de tenir des séances publiques.
- Une gouvernance partagée entre les représentants des citoyennes et des citoyens qui vivent sur le territoire d'une commission scolaire, et les représentants des parents des élèves qui fréquentent les établissements de la commission scolaire.
- Une gouvernance élue qui offre à l'ensemble des citoyennes et des citoyens ainsi qu'aux parents la possibilité d'exercer leur droit de choisir démocratiquement leurs représentants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2019-95
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Thibault d'adopter les états financiers 2018 vérifiés par Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2019-96
DÉPÔT DU PLAN D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT QUE, l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent a fait le plan d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs de la Municipalité de Saint-Adelme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis de prendre acte du document.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2019-97

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER-RALLYE INTERMUNICIPAL : LES TRÉSORS DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE, la Table en loisir de La Matanie est un regroupement volontaire des représentants des comités de loisirs (ou de développement) de l'ensemble des municipalités de la MRC. La MRC, le CISS et l'URLS accompagnent cette Table de concertation dans la mise en œuvre de projets intermunicipaux;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2018 la Table en Loisir a organisé la première édition du Rallye intermunicipal qui a connu un vif succès. Le but de ce rallye est de faire connaître les municipalités rurales de la Matanie aux citoyens, ce rallye intermunicipal se veut familial et rassembleur;

CONSIDÉRANT QUE La Table en Loisir répétera l'expérience pour une deuxième année avec une formule bonifiée qui permettra de rejoindre davantage les enfants et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE, pour cette deuxième édition, la thématique des pirates et de la chasse aux trésors sera à l'honneur. Il est prévu inclure un concours photo en lien avec le thème;

CONSIDÉRANT QUE, deux rallyes seront organisés dans La Matanie : le dimanche 8 septembre et l'autre le dimanche 22 septembre. L'un se déroulera dans l'est et l'autre dans l'ouest. Les participants (population en général) seront invités à venir y participer en famille ou entre amis. Le rallye sera constitué de d'épreuves (pour tous les âges) physiques, intellectuelles et en lien avec l'histoire ou un lieu de votre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, un comité de bénévoles par municipalité saura responsable de l'organisation du rallye. Quelques bénévoles par municipalité participante s'occuperont de préparer les questions et épreuves du rallye et d'accueillir les participants;

CONSIDÉRANT QUE, les prix à gagner : Les participants courent la chance de remporter des bons d'achat chez les commerces et services se trouvant dans les secteurs impliqués dans le rallye et, un grand prix final en argent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gauthier de contribuer financièrement 100\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le maire convie à une demi-journée spécialement conçue pour renforcer votre rôle comme acteur clé du développement les conseillers et les conseillères, les directeurs et les directrices municipaux et administrateurs administratrices de la corporation de développement local le samedi 25 mai 2019. À 9h00 au Centre communautaire Gabriel-Raymond à Baie-des-Sables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

RÉSOLUTION #2019-98

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère, Madame Johanne Thibault, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 6 mai 2019, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h36.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland Lebrun, maire

Anick Hudon, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

